

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenerique.fr

20090921_DL_03

OBJET :
Marché « Prestations de services pour l'Agence » - avenant n°2

Date de convocation :
3 juillet 2009

Date de séance :
21 septembre 2009

Date d'affichage :
Cf. AR Préfecture

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Membres votants : 6

ABSENTS : cf. PVS

Excusés : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille neuf, le vingt et un septembre à 17h00 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR

Étaient présents : Jean-François VASSEUR, Daniel CARPENTIER, Daniel LEROY, Jean-Claude RENAUX, Jean-Pierre TETU, Sarah THUILLIEZ.

Secrétaire de séance : Jean-Claude RENAUX

LE BUREAU

VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU les statuts du Syndicat Mixte Somme Numérique et plus particulièrement les articles 2 et 9 de ceux-ci,
VU le Code des marchés publics,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de Somme Numérique en date du 21 septembre 2009,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Somme Numérique a conclu le 30 juin 2006, un marché de prestation de services à bons de commande avec la société TUTOR pour une durée de 36 mois,
CONSIDERANT que le marché de prestation de services avec la société TUTOR arrive à échéance le 1^{er} janvier 2010,
CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Somme Numérique a décidé, pour assurer la poursuite de la gestion de son réseau, d'avoir recours à un nouveau mode de gestion contractuel,
CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un tel montage contractuel nécessite le respect de procédures se déroulant sur plusieurs mois,
CONSIDERANT que pour garantir la continuité du service pendant le déroulement de la procédure pour la conclusion du nouveau montage contractuel, le Syndicat Mixte Somme Numérique envisage de prolonger la durée du marché de prestation de services conclu avec la société TUTOR pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré,

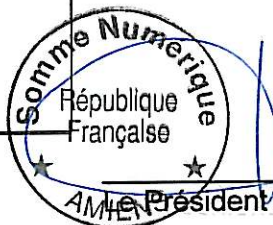
DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n°2 au marché de prestation de services conclu avec la société TUTOR est approuvé

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à signer l'avenant n°2 qui prolonge ce marché pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait à Amiens, le 25.09.2009



Déposé en Préfecture
de la Somme

le 29.09 2009